

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*  
5 — n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d'audience n° 3  
9 Mardi 25 octobre 2022  
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 58*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:58:25] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:51] L'audience est ouverte.  
15 Bonjour à toutes et à tous.  
16 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:19] Bonjour, Monsieur le Président,  
18 Mesdames les juges.  
19 Voici la situation en République du Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*  
20 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.  
21 Et nous sommes en audience publique.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:37] Merci beaucoup, Madame la  
23 greffière.  
24 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes  
25 équipes en commençant, bien entendu, avec le Bureau du Procureur.  
26 Madame la Procureur.  
27 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:59:54] Bonjour, Monsieur le Président,  
28 Mesdames les juges.

1 Aujourd'hui, le Bureau du Procureur est représenté par Lucio Garcia, à l'arrière,  
2 M. Dutertre et moi-même, Yayoi Yamaguchi.  
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:10] Merci beaucoup, Madame la  
4 Procureur.  
5 Je me tourne vers la Défense.  
6 Maître.  
7 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [10:00:18] Bonjour, Monsieur le Président,  
8 Mesdames les juges.  
9 M. Al Hassan est représenté par moi-même, Felicity Gerry, par Mélissa Beaulieu  
10 Lussier qui est à ma droite et Al-Ansary qui est derrière moi. Et naturellement,  
11 M. Al Hassan est avec nous ce matin.  
12 Merci.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:42] Merci beaucoup, Maître Gerry.  
14 Je profite de l'occasion aussi pour saluer M. Al Hassan.  
15 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.  
16 Maître.  
17 M<sup>e</sup> NSITA : [10:00:56] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames  
18 les juges.  
19 Les victimes sont représentées à cette audience et par M<sup>me</sup> Prisque Dipanga, et de  
20 moi-même, Fidel Nsita Luvengika.  
21 Et je profite de l'occasion pour saluer mes confrères ainsi que leurs équipes  
22 respectives.  
23 Merci.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:12] Merci beaucoup, Maître Nsita.  
25 Alors, aujourd'hui, nous devons, en principe, commencer l'audition du témoin D-  
26 0514 de la Défense. La Chambre a été informée que, pour l'instant, le témoin n'est  
27 pas disposé à se présenter devant la Chambre.  
28 Des... Des arrangements sont en cours avec le Greffe. Dès que ces... ces arrangements

1 seront terminés, le Greffe en informera la Chambre, et les parties et les participants  
2 seront, bien entendu, mis au courant de la situation, si donc nous devons siéger  
3 aujourd'hui ou pas. Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

4 Alors, nous allons donc ajourner l'audience, à moins qu'il y ait quelqu'un qui  
5 voudrait parler.

6 Nous allons ajourner pour revenir peut-être dans la journée.

7 L'audience est suspendue.

8 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:02:35] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 10 h 02)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 03)*

11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:03:34] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 TÉMOIN : MLI-D28-P-0514

15 *(Le témoin s'exprimera en songhaï)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:54] L'audience est reprise.

17 Je vérifie la composition des différentes équipes.

18 Le Bureau du Procureur, normal. Le... La Défense, O.K.

19 Je constate que pour les représentants légaux des victimes, pour l'instant, ils ne sont  
20 pas là, mais ils vont nous rejoindre... ils vont nous rejoindre très vite pour cette  
21 situation exceptionnelle. Nous allons commencer sans plus attendre.

22 Alors, comme je le disais ce matin, nous allons procéder aujourd'hui à l'audition du  
23 témoin D-0514 de la Défense.

24 Je me tourne donc vers le témoin.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:05:06] Oui, je vous entends. Bonjour.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:05:10] Merci beaucoup.

28 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue

1 et vous dire que vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans  
2 l'affaire concernant M. Al Hassan.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:05:39] O.K.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:05:42] Monsieur le témoin, des mesures de  
5 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.  
6 Chaque fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre  
7 identité, nous en parlerons à huis clos partiel.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:06:29] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:06:30] Ainsi, personne en dehors des gens  
10 qui sont dans cette salle ne pourra vous entendre.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:06:45] D'accord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:06:47] Monsieur le témoin, je... je vais, à  
13 présent, procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe  
14 premier du Règlement de procédure et de preuve.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:07:08] D'accord.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:07:11] Alors, veuillez répéter à haute voix  
17 et après moi la formule suivante : « Je déclare solennellement... »

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:07:22] Je déclare solennellement...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:07:32] « ... que je dirai la vérité, toute la  
20 vérité et rien que la vérité. »

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:07:43] ... de dire la vérité, toute la vérité, je ne dirai  
22 rien que la vérité.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:07:59] Merci beaucoup, Monsieur le  
24 témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:08:04] Merci à vous aussi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:08:08] Monsieur le témoin, vous êtes  
27 maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et  
28 aux témoins ainsi que les représentants de la Défense vous ont déjà expliqué ce que

1 cela signifie.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:08:33] Oui, ils m'ont expliqué cela.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:08:39] À présent, j'ai quelques conseils  
4 d'ordre pratique pour vous.

5 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit  
6 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément et  
7 consécutivement en plusieurs langues par les interprètes.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:09:18] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:09:20] Ne commencez à parler que lorsque  
10 la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:09:36] D'accord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:09:38] Alors, vous serez d'abord interrogé  
13 par la Défense, ensuite par le Bureau du Procureur, et probablement aussi par les  
14 représentants légaux des victimes.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:03] D'accord. S'il plaît à Dieu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:10:07] Très bien. Merci beaucoup.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:11] Merci à vous aussi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:10:15] Je me tourne vers M<sup>e</sup> Gerry.

19 Maître Gerry, alors, compte tenu de notre situation aujourd'hui, vous voyez, il  
20 est 11 heures presque 10 minutes, et le témoin a des contraintes logistiques pour  
21 demain, et il est donc souhaitable que sa déposition puisse prendre fin aujourd'hui.

22 Alors, pour cette première session, nous allons procéder jusque 13 heures. Avec  
23 l'espoir que vous aurez fini d'ici là et que, ensuite, il y aura le Bureau du Procureur à  
24 partir de 14 heures. Nous aurons une pause déjeuner raccourcie.

25 Bien entendu, notre souhait est de terminer aujourd'hui, mais si, par impossible,  
26 vous n'arrivez pas, peut-être, demain matin, nous pourrions faire une session  
27 supplémentaire ; mais chacun doit faire un effort pour terminer aujourd'hui.

28 Et donc, concentrons-nous sur ce qui est le plus pertinent et évitons de nous

1 disperser dans les détails qui ne sont pas nécessaires.

2 D'accord, Maître Gerry ?

3 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:11:36] Je comprends et je ferai le maximum pour  
4 terminer d'ici 13 heures.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:11:45] Merci beaucoup. Merci beaucoup,  
6 Maître Gerry.

7 Monsieur le témoin, je vous confie à la Défense.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:11:58] (*Intervention non interprétée*)

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:12:03]

11 Q. [11:12:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Est-ce que vous me voyez et est-ce que vous m'entendez clairement ?

13 R. [11:12:07] Oui, je vous vois et je vous entends clairement.

14 Q. [11:12:18] Merci.

15 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:12:22] Monsieur le Président, je vais poser des  
16 questions portant sur l'identité du témoin, donc je vous demanderais de passer en  
17 huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:12:32] Tout à fait, Maître Gerry.

19 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 12*)

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:12:39] Nous sommes en huis clos partiel,

22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 *(Passage en audience publique à 11 h 21)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:21:06] Nous sommes à nouveau en  
3 audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:21:20] Merci beaucoup, Madame la  
5 greffière.

6 Maître Gerry.

7 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:21:26]

8 Q. [11:21:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un groupe appelé  
9 Ansar Dine ?

10 R. [11:21:46] Oui.

11 Q. [11:21:50] Est-ce que vous appelez ce groupe également « les islamistes » ?

12 R. [11:22:08] Oui.

13 Q. [11:22:12] En 2012, connaissiez-vous également un autre groupe appelé « la milice  
14 arabe » ?

15 R. [11:22:34] Oui.

16 Q. [11:22:40] Pour que nous soyons bien au clair, est-ce que les milices arabes sont la  
17 même chose que les islamistes ou s'agit-il de la même chose... s'agit-il ou non de la  
18 même chose ?

19 R. [11:23:03] Non, ce ne sont pas les mêmes groupes.

20 Q. [11:23:17] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, et donc, je ne  
21 vais pas décrire l'endroit où vous travaillez en public. Nous savons où vous  
22 travailliez à l'époque. Et lorsque vous étiez sur votre lieu de travail, début 2012, que  
23 faisaient les milices arabes ? Pouvez-vous nous le rapporter, s'il vous plaît ?

24 R. [11:23:46] Bon. Ce jour-là, la matinée où les gens disaient que Tombouctou a été  
25 pris, ce jour-là, (Expurgé) et la première chose que j'ai entendue, c'est  
26 les... c'étaient des coups de feu.

27 Après... Après cela, j'étais assis (Expurgé). Et, après les coups de feu, on a

28 appris que les... c'étaient les milices arabes qui ont attaqué le camp et qui ont pris des

1 armes dans le camp.

2 Ils ont mis dans les véhicules et puis ils sont partis avec ces armes-là.

3 Q. [11:25:16] Savez-vous d'où venaient les véhicules des milices arabes ?

4 R. [11:25:33] Non, les voitures ne sont pas pour eux, c'est pour... ce sont les... les... les  
5 véhicules des militaires et aussi des autorités... maliennes.

6 Q. [11:25:58] Donc, vous nous avez dit que les milices arabes avaient pris des  
7 voitures et des armes. Pour autant que vous le sachiez, ont-ils emporté autre chose ?

8 R. [11:26:22] Bon, c'est ça, ils ont saccagé le camp, et ils ont pris des véhicules des  
9 autorités du camp, et puis ils sont partis. Mais ils n'ont causé aucun tort à la  
10 population.

11 Q. [11:26:52] Lorsque Ansar Dine est arrivé à Tombouctou, qu'ont-ils fait vis-à-vis  
12 des milices arabes ?

13 R. [11:27:17] (*Intervention non interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [11:27:33] Monsieur le Président, est-ce que  
15 le témoin peut revenir sur sa dernière réponse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:39] Monsieur le témoin, veuillez répéter  
17 votre réponse, s'il vous plaît.

18 R. [11:27:44] Oui, s'agissant de Ansar Dine, lorsque les milices arabes ont... ont  
19 saccagé Tombouctou, le lendemain, à midi pile (*dit le témoin*), Ansar Dine est entré,  
20 MNLA.

21 Il s'agit pas du lendemain, il s'agit du même jour, à midi pile, MNLA est rentré. À  
22 leur arrivée, MNLA, ils... ils se sont rendus au gouvernorat, ils ont... ils ont hissé leur  
23 drapeau. C'est tout. À 10 heures, Ansar Dine est rentré.

24 Et lorsqu'ils sont rentrés, ils ont... ils ont surpris trois jeunes des... de la milice arabe  
25 qui voulaient mettre du feu à... à... à... à... à l'Énergie, la société qui distribue du... de  
26 l'électricité. Et le premier acte qu'ils ont eu à faire, c'est trois jeunes qu'ils ont surpris,  
27 ils les ont emmenés et ils les ont attachés... ils les ont ligotés. Ils sont allés au  
28 gouvernorat, ils ont... ils sont allés trouver que le drapeau du MNLA y était hissé. Ils

1 l'ont enlevé, ils... et ils ont dit que, eux, ils ne sont pas venus pour... pour pouvoir  
2 prendre et déposer les... les gens de leurs biens, ils sont juste venus pour faire  
3 pratiquer leur charia. Et ils ont demandé... Et ils ont demandé à la milice de quitter la  
4 ville et que, eux, ils ne pouvaient pas partager cette ville ensemble. Et ils ont dit  
5 qu'ils ont compris que... cette milice, c'étaient des bandits et c'étaient des voleurs  
6 donc ils devaient quitter la ville. C'est ainsi qu'ils sont sortis de la ville.

7 Et les gens du MNLA se sont... ils ont pris refuge au niveau de l'aéroport. Et eux, ils  
8 sont restés avec nous. Si... Si quelqu'un ne les... provoquait pas, ils ne leur faisaient  
9 rien. C'est ce que je peux dire d'eux.

10 Q. [11:31:31] Monsieur le témoin, à la fin de votre dernière réponse, vous avez dit :  
11 « Ils sont restés avec nous. » Qui était ces « ils » ? Qui est resté avec vous, qui est  
12 resté auprès de la population ?

13 R. [11:32:01] Il s'agit de... Il s'agit du... des Ansar Dine, ce sont eux qui sont restés  
14 avec nous dans la ville et les autres, la... la milice, ils les ont fait sortir de la ville et  
15 MNLA est allé à l'aéroport et à Kabara.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:36] Maître Gerry, pour le procès-verbal,  
17 nous allons demander à M<sup>e</sup> Nsita de... d'acter sa présence.

18 Maître Nsita.

19 M<sup>e</sup> NSITA : [11:32:45] Oui, merci, Monsieur le Président, Honorables Mesdames les  
20 juges.

21 L'équipe des représentants des victimes est... vient d'entrer dans la salle d'audience  
22 et nous présentons toutes nos excuses à la Chambre et aux parties, c'est parce que  
23 nous étions en réunion en dehors de notre poste de travail. Donc, toutes nos excuses  
24 en tout cas, à la Chambre.

25 Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:11] Et vous êtes deux, je... je constate.

27 M<sup>e</sup> NSITA : [11:33:15] Je suis accompagné de M<sup>me</sup> Prisque Biyéké.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:19] Voilà. Merci beaucoup, Maître Nsita.

1 Maître Gerry, poursuivez, s'il vous plaît.

2 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:33:32]

3 Q. [11:33:33] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que Ansar Dine restait avec la  
4 population locale. Quelle était la relation entre Ansar Dine et la population locale  
5 lorsque ceux-ci étaient sur place ?

6 R. [11:34:06] Les relations qu'il y avait entre les gens de Ansar Dine et les populations  
7 locales étaient que tant qu'on ne les provoquait pas, ils n'avaient de problème avec  
8 personne. Et si vous appliquez ce que Dieu a dit, ils ne... ils ne... ils n'avaient aucun  
9 problème avec vous.

10 Q. [11:34:51] Vous nous aviez dit dans votre dernière réponse que Ansar Dine avait  
11 déclaré « si personne ne nous provoque, on restera passif, inactif », à la ligne 22 de la  
12 retranscription vers l'anglais ; est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous  
13 vouliez dire en déclarant cela ?

14 R. [11:35:30] Ce que je voulais dire par ça est que c'est les règles qu'ils ont établies.  
15 Ceux qui les respectaient n'avaient aucun problème avec eux. Si nous prenons  
16 l'exemple des femmes, on avait demandé aux femmes de se couvrir ; celles qui se  
17 couvraient n'avaient aucun problème avec eux. Les hommes à qui on avait interdit  
18 l'adultère, s'ils ne le faisaient pas, ils n'avaient aucun problème avec eux. Et si on  
19 respectait les règles, y avait aucun problème. Moi particulièrement qui vous parle  
20 actuellement, j'ai été ami avec eux et ils m'aidaient même à vendre ma boutique. Il y  
21 avait des populations qui avaient des problèmes, à travers moi, je les ai fait libérer à  
22 travers ces... ces mêmes personnes.

23 Q. [11:37:10] Monsieur le témoin, je pense que l'interprète n'a pas vraiment saisi la  
24 dernière partie de votre réponse. Pourriez-vous répéter la fin de votre réponse et non  
25 pas toute votre réponse ?

26 R. [11:37:26] Je disais que parmi... parmi ces... certains membres de Ansar Dine,  
27 certains sont devenus mes amis et ils m'aidaient même à (Expurgé). Je  
28 disais que certaines populations avaient des problèmes avec eux, et ce sont ces

1 mêmes amis-là qui m'ont aidé à faire libérer ces gens. Particulièrement, celui-là  
2 qu'on appelait Adama, et même Hassan qui est là assis, et lui aussi il m'aidait à faire  
3 libérer des personnes.

4 Q. [11:38:44] Monsieur le témoin, nous avons une note où vous dites : « Même si  
5 nous étions des amis, moi-même, je passais par eux pour qu'ils m'aident à libérer des  
6 amis. » Est-ce que c'est exact ? C'est quelque chose que vous avez déclaré ?

7 R. [11:39:07] Oui, je l'ai dit.

8 Q. [11:39:33] (*Intervention inaudible*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:39:38] Votre micro, je vous prie. Votre  
10 micro et le micro de M<sup>e</sup> Luvengika est allumé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:45] Madame la Procureur.

12 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:39:48] Merci, Monsieur le Président.

13 Il y a un autre élément qui manque quand on compare les deux retranscriptions,  
14 celle en français et celle en anglais. Le témoin a également parlé qu'ils l'aidaient à  
15 (Expurgé). Pourriez-vous faire préciser que c'est en effet ce qu'il a bien  
16 dit ?

17 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:40:15] Monsieur le Président, moi, j'ai entendu  
18 que c'est ce qu'il a dit, en effet. Alors, je ne sais pas si ça doit être vérifié. Je vais  
19 vérifier la retranscription.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:26] Allez-y, Maître Gerry, mais, en  
21 français, j'ai entendu ça aussi.

22 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:40:31] À la page 16, ligne 1, de la retranscription  
23 vers l'anglais.

24 Merci, Monsieur le Président, de me laisser poursuivre.

25 Q. [11:40:41] Monsieur le témoin, j'ai une question par rapport à M. Adam... Adam.  
26 Vous nous avez dit que vous le connaissiez ; comment le connaissiez-vous ?

27 R. [11:41:17] Au... On s'est connus, il venait faire des achats chez moi au niveau de la  
28 boutique et c'est comme ça qu'on s'est connus. Et, par la suite, il n'était même pas

1 tranquille s'il n'arrivait pas à ma boutique. C'est comme ça que nous nous sommes  
2 connus. Et on est devenus des amis.

3 Q. [11:41:40] Est-ce que vous saviez si Adam était un des amis de Ansar Dine ou  
4 non ?

5 M. DUTERTRE : [11:41:46] Monsieur le Président ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:49] Oui, Monsieur le Procureur.

7 M. DUTERTRE : [11:41:51] C'est... C'est *leading*. De quel groupe il sait que le... Est-ce  
8 qu'il sait à quel groupe il appartenait ? Et j'entrerai pas dans la raison du pourquoi  
9 je... j'objecte et qui est connue par rapport à ce qui est déjà *on the record* pour la  
10 Chambre sur le groupe auquel appartient Adama.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:15] Maître Gerry, vous avez suivi  
12 l'objection ?

13 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:42:18] Très bien. Je vais corriger ma question de  
14 façon à gagner du temps.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:23] Très bien. Reformulez.

16 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:42:25]

17 Q. [11:42:26] Est-ce que vous êtes au courant du fait que Adam aurait appartenu à un  
18 groupe ou à un autre ?

19 R. [11:42:53] Adama, il est de... il est de... du groupe Ansar Dine. C'est dans ce  
20 groupe-là qu'il est. Le... Le... Le... Le groupe de AQMI (*dit M. le témoin*).

21 Q. [11:43:17] Est-ce que vous saviez si Adama avait un rôle ou un emploi bien  
22 spécifique dans le groupe Ansar Dine ?

23 M. DUTERTRE : [11:43:37] Monsieur le Président...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:39] Monsieur le Procureur.

25 R. [11:43:40] (*Intervention non interprétée*)

26 M. DUTERTRE : [11:43:41] Je suis désolé, mais la question est... est trompeuse et  
27 *misleading*. Il a dit qu'il était du groupe AQMI et M<sup>e</sup> Gerry rebondit en disant quel  
28 était son rôle dans le groupe Ansar Dine. C'est pas la même chose, enfin pas tout à

1 fait la même chose, si je puis dire.

2 Donc, il faut pas mettre... le témoin témoigne aujourd'hui, il dit clairement page 17,  
3 ligne 4 : « C'est dans ce groupe-là qu'il est, le groupe d'AQMI. » Et la question, c'est :  
4 « ensuite, quel est... » — page 7 — « Est-ce qu'il avait un poids spécifique dans le  
5 groupe Ansar Dine ? » Ça, c'est trompeur. J'objecte.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:31] Monsieur le Procureur, et ce n'est pas  
7 vous qui vous trompez parce que le témoin a déjà répondu. Il a dit que le... le... le...  
8 M. Adama appartenait au groupe Ansar Dine et AQMI. C'est ce que je vois sur le  
9 *transcript*.

10 M. DUTERTRE : [11:44:43] Oui, mais alors... Alors, il faut que la Défense clarifie, le  
11 cas échéant, parce que la réponse en français, c'est — je cite : « Adama, il est de... il  
12 est de... du groupe Ansar Dine. C'est dans ce groupe-là qu'il est. Le... Le... Le... Le  
13 groupe d'AQMI. » Alors... Fin de citation. Donc, soit la Défense clarifie, soit on prend  
14 la dernière partie de la question où le témoin lui-même clarifie, mais, en tout cas, on  
15 peut pas poser la question « quel est le rôle dans Ansar Dine ».

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:15] Maître Gerry, en supposant que les  
17 deux groupes sont différents peut-être, mais... posez la question au témoin.

18 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:45:22] M. Dutertre se lève beaucoup trop vite.  
19 J'allais poser une question d'abord sur Ansar Dine et puis la question sur AQMI et  
20 puis voir quelle était la compréhension qu'avait le témoin de ces groupes.  
21 M. Dutertre a juste été trop vite, c'est exactement ce que j'allais faire. Alors, je crois  
22 qu'on irait plus vite s'il me laissait faire mon travail.

23 Puis-je poursuivre ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:50] Poursuivez, Maître Gerry.

25 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:46:03] (*Intervention non interprétée*)

26 Q. [11:46:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez au courant d'un emploi ou  
27 d'un rôle qu'avait Adama dans le groupe Ansar Dine ?

28 R. [11:46:12] Le rôle que Adama a joué, c'était... il était de la Police islamique (*dit*

1 *M. le témoin).*

2 Q. [11:46:37] Et, Monsieur le témoin, est-ce que, vous, vous étiez au courant si le  
3 témoin avait un rôle ou un emploi dans le groupe AQMI dont vous nous avez  
4 parlé ?

5 R. [11:46:57] Moi, je n'ai rien à voir avec les gens de AQMI. Ils venaient juste faire des  
6 achats chez moi.

7 Q. [11:47:28] Mais vous nous avez dit que Adam était dans la police, est-ce que vous  
8 pouvez nous donner son titre dans la police ?

9 R. [11:47:51] Son rôle en ce temps... en ce temps, c'était lui le... le commissaire.

10 Q. [11:48:07] À la page 16 de la retranscription vers l'anglais, vous nous avez dit que  
11 Adam vous avait aidé. Pouvez-vous nous décrire comment il vous a aidé ?

12 R. [11:48:28] L'aide qu'il m'a faite... qu'il m'a faite, je vais jamais d'ailleurs l'oublier.  
13 Un jour, j'étais assis, et ma belle-mère est arrivée, et il... elle m'a dit qu'on venait de  
14 prendre l'enfant à... à son mari. Et que cette dame avait même un enfant à elle à  
15 allaiter. Et que la personne qui l'avait pris, c'était Hamed Moussa... Lorsque je lui ai  
16 dit qu'on l'emmenait à la BMS, il a secoué sa tête et aussitôt il est rentré dans le  
17 véhicule. Et même la boisson qu'il voulait acheter avec moi, il ne l'a plus achetée. Et  
18 aussi, aussitôt, il est allé... il est allé faire libérer la dame et il l'a... ramenée lui-même  
19 jusque chez elle. Il a pris la clé pour la libérer et il l'a ramenée jusque chez elle.

20 Q. [11:50:35] Et la femme est réellement revenue chez elle et ramenée chez elle par  
21 Adam ; c'est exact ?

22 R. [11:50:54] C'est Adama même qui l'avait prise dans son véhicule et l'amenait  
23 jusque chez elle.

24 Q. [11:51:10] Et vous seriez en mesure de nous décrire la relation qu'entretenait  
25 Adama avec la population locale ?

26 R. [11:51:28] Adama et les populations, ils sont devenus comme des... des... des frères  
27 de même père et de même mère. Et les hommes comme les femmes, tout le monde  
28 ne parle que Adama.



1 Q. [11:52:00] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'ils avaient que Adama sur le  
2 bout des lèvres. Vous pouvez nous dire ce que vous voulez dire en utilisant cette  
3 expression ?

4 R. [11:52:26] Oui, c'est... c'est parce qu'il est très gentil avec... avec les populations. Et  
5 je me rappelle même une fois, les Arabes avaient décidé de marcher et à  
6 Tombouctou parce qu'un d'entre eux a été tué — parce qu'un d'entre eux a été tué.

7 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [11:53:19] Message de la cabine songhaï :  
8 Monsieur le Président, nous n'avons pas compris les derniers propos de M. le  
9 témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:53:28] Monsieur le témoin, veuillez répéter  
11 votre réponse, s'il vous plaît.

12 R. [11:53:32] Je disais que ce n'est pas un Arabe qui a été tué à Tombouctou mais  
13 c'est... à la frontière, à Nara et c'est... c'est pour ça qu'ils avaient décidé de marcher.  
14 Et lorsqu'ils avaient décidé de marcher, je me rappelle bien, il y a... il y avait un... un  
15 boucher du nom de Soulay qui avait... qui transportait de la viande sur sa moto et les  
16 Arabes lui avaient barré la route lui disant qu'il ne va pas passer. Et c'est Adama qui  
17 est intervenu en leur disant qu'ils n'ont pas raison, que le boucher était en train de  
18 faire son travail, eux aussi, ils étaient en train de faire leur travail sur le marché.  
19 Donc, ils devaient pas l'empêcher de... de passer. Et c'est comme ça que Adama l'a  
20 fait passer. Ça, ce sont ces... ces œuvres.

21 Q. [11:55:21] Merci. Je vais vous poser des questions sur des mariages.

22 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [11:55:31] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut  
23 passer à huis clos partiel, parce que certaines de ces questions pourraient amener à  
24 l'identification de certaines personnes ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:38] Certainement, Maître Gerry.

26 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:46] Nous sommes à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:31] Nous sommes de retour en audience  
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:49] Merci beaucoup, Madame la  
13 greffière.

14 Maître Gerry, poursuivez, s'il vous plaît.

15 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:01:57]

16 Q. [12:01:58] Monsieur le témoin, en huis clos partiel, vous nous avez parlé de deux  
17 mariages. Je ne vais pas utiliser les noms des personnes concernées sauf pour parler  
18 de Adam. Et je vais essayer de faire en sorte que mes questions ne prêtent pas à  
19 confusion.

20 S'agissant de Adama et sa femme, est-ce que le mariage a été célébré ?

21 R. [12:02:52] Oui, le mariage a été célébré.

22 Q. [12:02:58] Toujours au sujet du mariage entre Adama et sa femme, est-ce qu'il y  
23 avait une dot ?

24 R. [12:03:25] Oui, bien sûr. Il y a eu une dot. Le mariage s'est correctement passé. Et  
25 même le jour que le... ils divorçaient, ils ont divorcé en bons termes.

26 Q. [12:03:50] Au sujet de l'autre couple dont vous nous avez parlé, l'autre mariage,  
27 est-ce que ce mariage a été célébré ?

28 R. [12:04:07] Tous les deux mariages se sont bien passés. Les deux mariages se sont

1 passés dans les règles. Et ils ont annoncé après le mariage... ils ont annoncé partout  
2 que les... les... ces personnes-là sont mariées. Partout, tout le monde l'a appris.

3 Q. [12:04:48] Et une fois encore, s'agissant de cet autre couple dont vous nous avez  
4 parlé, est-ce que ce mariage prévoyait également une dot ?

5 R. [12:05:11] Bien sûr.

6 Q. [12:05:19] Avez-vous assisté à ces mariages ce jour-là ou non ?

7 R. [12:05:34] Non. Non. Non.

8 Q. [12:05:46] Vous nous avez dit que tout a bien été, tout a bien fonctionné.  
9 Comment le savez-vous, puisque vous n'étiez pas là ?

10 R. [12:06:04] J'ai dit cela parce que la mère de l'autre mariée qui n'est pas la femme de  
11 Adama (Expurgé). Quand elle m'a trouvé (Expurgé), je lui ai  
12 demandé où est-ce qu'il partait... d'où est-ce qu'il partait. Il me disait qu'il cherchait  
13 telle personne qui... qui a été mariée hier et qu'il avait dans un coussin... il avait mis  
14 de la crème en poudre dans ce coussin-là et ils l'ont amené, il ne sait pas là où est-ce  
15 qu'ils l'ont amené. Et je lui ai dit que c'est... c'est bien... « c'est bien fait pour vous », et  
16 il m'a dit non, qu'il a été.. il... il a été marié dans... dans les règles, qu'il a été marié  
17 dans les règles ; et il a pris sa crème et il est parti.

18 Q. [12:07:55] Vous nous avez dit que c'était la mère de la femme du second couple  
19 que vous avez rencontrée. Et quelle a été la réaction... quelle a été la réaction de cette  
20 mère au mariage en question ?

21 R. [12:08:28] C'est... En fait, c'est... la... la maman même, elle était d'accord du  
22 mariage. Elle était d'accord, et c'est pour cela même qu'elle avait pris la... cette crème  
23 en poudre là et dire qu'elle va donner ça à son beau-fils. Et il a pensé que les  
24 traditions étaient les mêmes. Et c'est lui-même qui est venu à la boutique pour me  
25 régler, c'est comme ça même que j'ai su que le mariage s'est passé.

26 Q. [12:09:09] Vous nous avez dit que les deux mariages ont été annoncés un peu  
27 partout. Qu'est-ce que vous entendez par là ; qu'est-ce que cela veut dire, « ont été  
28 annoncés un peu partout » ?

1 R. [12:09:30] Cela... Ça veut dire que, en fait, le moment-là, la ville était presque vide,  
2 il y avait pas assez de personnes dedans. Et les gens, ils se renseignaient partout et il  
3 n'y avait que des cas de ce genre où les gens cherchaient à se renseigner... et la nuit  
4 précédente, telle et telle personnes se sont mariées. C'est des informations qui  
5 circulent de bouche à oreille. Et il y avait pas assez de gens dans la ville.

6 Q. [12:10:25] Merci.

7 Vous nous avez dit que le mariage entre Adama et sa femme ne s'est pas poursuivi,  
8 il n'a pas continué, mais qu'ils se sont séparés en bons termes. Qu'en est-il du  
9 mariage du second couple ? Est-ce qu'il a continué, ce mariage, ou non ?

10 R. [12:10:50] Les deux mariages ont été scellés ensemble et le divorce... les divorces  
11 aussi se sont faits ensemble. Et lorsque les divorces ont été faits, ils les ont amenées  
12 jusque chez elles.

13 Q. [12:11:37] Vous nous avez dit que les mariages avaient été des mariages  
14 traditionnels. Est-ce que c'était la même chose pour les divorces ou non ?

15 M. DUTERTRE : [12:11:50] Est-ce que...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:51] Monsieur... Monsieur le Procureur.

17 M. DUTERTRE : [12:11:53] Oui, Monsieur le Président.

18 Est-ce que M<sup>e</sup> Gerry peut donner la référence par rapport à l'idée de célébration  
19 traditionnelle ?

20 J'ai pas le souvenir que le témoin ait dit « traditionnel », mais si M<sup>e</sup> Gerry a la  
21 référence — je suis sûr qu'elle l'a, hein —, elle va pouvoir nous la donner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:17] Oui, c'est exact, Monsieur le  
23 Procureur.

24 Dans... Moi, j'ai entendu et dans le *transcript*, je vois « le mariage s'est déroulé selon  
25 les formes », mais, là, M<sup>e</sup> Gerry parle de « traditionnel ».

26 Alors, Maître Gerry.

27 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:12:30] Désolée, je me suis peut-être trompée.

28 Oui. Non, nous n'allons pas perdre du temps sur la question de savoir si j'avais bien

- 1 compris ou non. Et je vais continuer à poser mes questions.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:49] Oui, alors...
- 3 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:12:51] Je peux reformuler.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:53] Bon, reformulez. Voilà.
- 5 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:12:59]
- 6 Q. [12:13:00] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les mariages... vous avez
- 7 entendu parler des... des mariages par la mère de la femme du second couple. Et
- 8 vous nous avez dit également que ces mariages avaient été célébrés.
- 9 Qu'est-ce que vous avez entendu par « célébration », « les mariages ont été
- 10 célébrés » ? Qu'est-ce que vous avez entendu par là, s'il vous plaît ?
- 11 R. [12:13:31] Oui, si j'ai dit ça, c'est lorsqu'il y a eu la célébration religieuse, la
- 12 cérémonie religieuse, ça s'est passé vers le crépuscule et chacun est venu la nuit
- 13 chercher sa femme et l'amener.
- 14 Q. [12:14:26] Au sujet des divorces, est-ce qu'il y avait également un système pour les
- 15 divorces ?
- 16 R. [12:14:49] Oui, par rapport au divorce, quand on divorçait d'une... d'une femme,
- 17 celle-là doit faire trois mois sans sortir, trois mois sans sortir. C'est ce qu'elle doit
- 18 faire dans... selon l'islam.
- 19 Q. [12:15:23] Et est-ce que ça s'est produit ainsi ? Pour ces deux couples ?
- 20 R. [12:15:33] Pardon ?
- 21 Q. [12:15:39] Est-ce que cette période de trois mois a été respectée par les épouses de
- 22 Adam ?
- 23 R. [12:16:00] C'est comme ça même qu'on... on a su ça. Et à... Et lorsqu'ils ont divorcé,
- 24 c'était le... le 27<sup>e</sup> jour, qui correspondait au (*inaudible*) le 27<sup>e</sup> jour du mois du
- 25 ramadan. (*Intervention en français*) Vous n'avez pas répondu à ma question (*dit M. le*
- 26 *témoin*).
- 27 Q. [12:16:56] Je n'ai pas entendu l'interprète (*dit Mme... M<sup>e</sup> Gerry*).
- 28 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:17:11] Message de la cabine songhaï.

1 Nous avons entendu en français le témoin dire « vous n'avez pas répondu à ma  
2 question ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:22] C'est exact.

4 Alors, Maître Gerry, il y a une... une petite confusion, le témoin ne sait pas à quelle  
5 question répondre alors.

6 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:17:40] Je vais reposer la question (*dit M<sup>e</sup> Gerry*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:42] S'il vous plaît, s'il vous plaît, oui.

8 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:17:46]

9 Q. [12:17:48] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que, lors d'un divorce, la  
10 femme est tenue de rester à la maison durant trois mois. C'est ce que veut la tradition  
11 islamique.

12 À votre connaissance, la personne qui avait épousé Adam a-t-elle observé cette  
13 tradition islamique ; autrement dit, est-elle restée à la maison trois mois après le  
14 divorce ?

15 R. [12:18:46] Elle l'a fait.

16 Q. [12:18:55] Monsieur le témoin, qu'en est-il de l'autre femme ? La femme de l'autre  
17 mariage, a-t-elle observé cette période de trois mois à la maison ?

18 R. [12:19:12] Non, elle ne l'a pas respectée.

19 Q. [12:19:22] Monsieur le témoin, je voudrais passer au sujet suivant, à savoir la  
20 question des viols.

21 En 2012, à Tombouctou, avez-vous entendu parler de viols ?

22 R. [12:19:58] Je jure, je jure la main levée que, à Tombouctou, nous n'avons jamais  
23 entendu parler quand même qu'on ait violé des femmes si ce n'est pas un seul cas  
24 où... où un... un d'entre eux qu'on appelle Bocar et a... qui a violé une fille. C'est le  
25 seul cas.

26 Q. [12:20:42] Monsieur le témoin, les questions suivantes que je vais vous poser  
27 concernent une question spécifique.

28 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:20:51] Donc, Monsieur le Président, pourrait-on

- 1 passer en huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:55] Tout à fait.
- 3 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*
- 5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:08] Nous sommes en huis clos partiel,
- 6 Monsieur le Président.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 42)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:14] Nous sommes en audience publique,  
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:29] Merci beaucoup, Madame la  
27 greffière.

28 Maître Gerry. Poursuivez, s'il vous plaît.

1 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:42:36]

2 Q. [12:42:37] Monsieur le témoin, vous nous avez dit avoir rencontré Monsieur Y  
3 tous les matins pour prendre le thé alors que vous partiez au travail et vous le  
4 rencontriez dans le grin. Est-ce que Monsieur Y vous aurait parlé, à un moment  
5 donné ou à un autre, de problèmes éventuels avec les islamistes ?

6 R. [12:43:24] Non... on n'a jamais entendu parler ça. Même pas un seul jour, on n'en a  
7 entendu parler.

8 Q. [12:43:45] Monsieur le témoin, vous nous aviez dit que vous passiez devant la  
9 porte de Monsieur X... de Madame X qui avait épousé Monsieur Y et que, en partant  
10 au travail, vous passiez devant leur maison, donc, Madame X et Monsieur Y. Et  
11 quand vous passiez devant leur maison, est-ce que vous aviez vu, vous voyiez  
12 Madame X ?

13 R. [12:44:26] Euh... c'est pas seulement que je passe, je rentre d'abord, je les salue  
14 avant de continuer. Je ne fais pas seulement que passer, je rentre, je les salue et je  
15 continue.

16 Q. [12:44:55] Et, en 2012, est-ce que vous avez vu Madame X avoir eu des problèmes  
17 avec les islamistes ?

18 R. [12:45:18] Jamais, au grand jamais, pas un seul jour. D'ailleurs, elle a même fait de  
19 mon lieu de service un grin...

20 Q. [12:45:44] (*Intervention non interprétée*)

21 R. [12:45:47] ... Si ce n'est Z, là, qui a fait la commère pour les amener à colporter  
22 des... du n'importe quoi et leur demander... de produire des... des documents, des  
23 dossiers, sinon on n'a jamais rien entendu...

24 Q. [12:46:06] (*Intervention non interprétée*)

25 R. [12:46:07] ... et qu'elle les faisait croire qu'ils seront dédommagés (*dit le témoin*).

26 Q. [12:46:22] En se concentrant sur Madame X et sur l'année 2012, à l'époque où vous  
27 passiez devant la maison de Madame X et de Monsieur Y, vous nous avez dit que  
28 vous rentriez dans la maison et que vous aviez parlé avec Madame X.

1 Alors que vous parliez avec Madame X, à l'époque, vous a-t-elle relaté d'éventuels  
2 problèmes avec les islamistes ?

3 M. DUTERTRE : [12:46:56] Oui... je... deux objections.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:59] Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : [12:47:01] Deux objections.

6 Un, la question est *misleading* ; deux, la question est *leading*. Un, la question est  
7 *misleading* parce que le témoin a dit qu'il rentrait pour saluer, pas pour parler. C'est  
8 une nuance qui a quand même son importance.

9 Deuxièmement, la question est *leading* et appelle une certaine réponse. Il faut des  
10 questions ouvertes, si tant est qu'il parlait. On est à l'étape des salutations, si tant est  
11 qu'il parlait, eh bien, de quoi il parlait ? On est en interrogatoire principal, pas en  
12 contre-interrogatoire comme ma consœur le sait parfaitement bien.

13 Donc, double objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:42] D'accord, Monsieur le Procureur,  
15 mais j'ai vu M. le témoin lever la main.

16 Monsieur le témoin, vous voulez intervenir ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:47:51] Je voudrais aller aux... aux toilettes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:58] Tout à fait, vous avez la permission  
19 d'y aller.

20 (*Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence*)

21 Pendant que le témoin n'est pas là, Maître Gerry, vous voulez réagir à l'objection du  
22 Procureur ?

23 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:48:30] Je crois que ma question est tout à fait  
24 conforme, c'est la même question que j'ai posée par rapport au mari, et c'est, en fait,  
25 la question clé sur laquelle cette Cour devra se prononcer. Et il est clair qu'il y avait  
26 sciemment des formules de politesse pour s'accueillir. Et je crois que, vu qu'on a peu  
27 de temps, il faut continuer dans cette affaire.

28 Et je vois que M. Dutertre est déjà sur pied alors que je n'ai pas encore fini de parler,

1 peut-être pourrait-il attendre que ce soit son tour à lui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:49:08] D'accord. Mais...

3 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:49:12] Et donc, moi, je prétends que c'est par  
4 excellence comme ça qu'il faudrait que la Cour puisse recevoir ce genre d'éléments  
5 de témoignage. J'ai posé la question, et moi, j'aimerais bien avoir la réponse.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:49:28] Alors, Monsieur le Procureur, la  
7 Défense dit que la question est tout à fait normale.

8 M. DUTERTRE : [12:49:34] Deux points, Monsieur le Président.

9 Premier point, le temps n'autorise pas à prendre toutes les libertés avec les règles. Ce  
10 n'est pas une raison.

11 Deuxièmement, on a laissé passer la question précédente effectivement qui était  
12 *leading* parce qu'on peut pas se lever tout le temps et on doit faire en sorte que les  
13 choses progressent, mais il y a un moment donné, à force de répétition, on doit  
14 revenir à l'orthodoxie des règles. Et donc, cette question était bien *leading*, il faut  
15 poser des questions ouvertes en dehors du fait que, par ailleurs, le témoin a dit qu'il  
16 était venu pour saluer pas discuter. Je reviens sur cette nuance.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:17] Bon, alors, nous allons gagner du  
18 temps, Monsieur le Procureur.

19 Maître Gerry, vous avez entendu l'objection. Reformulez, tout simplement.

20 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:50:26] Non, Monsieur le Président. Je ne peux  
21 pas, parce que c'est ma question et M. Dutertre n'a pas raison, et j'aimerais bien que  
22 vous tranchiez en notre faveur.

23 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:40] Non, parce que, Maître Gerry, le  
25 témoin est déjà là, je ne voudrais pas élaborer. Mais il y a une nuance, du moins en  
26 français, parce que le témoin dit « je suis passé saluer ». Vous, vous rebondissez en  
27 disant « de quoi avez-vous parlé ? » Vous voyez. Alors, essayez de...

28 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:51:00] Bon. J'ai compris. Donc, je vais



1 poursuivre. Je n'avais pas pu entendre l'interprétation vers l'anglais, donc je ne sais  
2 pas ce qui s'est passé, en fait. Mais, maintenant, je comprends.

3 Q. [12:51:15] Monsieur le témoin, quand vous vous êtes rendu dans la maison de  
4 Madame X, le matin, alors que vous alliez au travail, est-ce que vous avez parlé avec  
5 Madame X ?

6 R. [12:51:58] Bien sûr qu'on parle.

7 Q. [12:52:04] Et de quoi parliez-vous ?

8 R. [12:52:10] (*Intervention non interprétée*)

9 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:52:28] Message de la cabine songhaï :  
10 Monsieur le Président, est-ce que le témoin... M. le témoin peut reprendre sa  
11 réponse ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:35] Monsieur le témoin, veuillez  
13 reprendre votre réponse, s'il vous plaît.

14 R. [12:53:02] On parlait... On parlait de la vie, on parlait de tout et de rien. Et, aussi,  
15 nous parlions aussi de... de savoir s'il y a des informations par rapport à des dons,  
16 s'il y a des... des gens qui faisaient des dons aux... aux gens de la ville. C'est tout ce  
17 dont on parlait.

18 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [12:53:25]

19 Q. [12:53:26] Vous nous avez dit que, à l'époque, il y avait des islamistes dans la ville.  
20 Est-ce que vous avez, à un moment ou à un autre, discuté à propos des islamistes ?

21 R. [12:53:58] Lorsque les islamistes étaient là-bas, les gens n'avaient pas d'autres  
22 sujets de conversation si ce n'était eux. C'est... Tout leur sujet de conversation, c'était  
23 les islamistes.

24 Q. [12:54:14] Concentrons-nous sur Madame X. Est-ce que cette dame, Madame X,  
25 vous a parlé, elle, des islamistes ?

26 R. [12:54:36] On parlait des islamistes, on parlait, mais de façon générale. On parlait  
27 d'islamistes tels qu'ils sont venus dans le quartier, ils sont passés par là. Ça, ce sont  
28 des choses que nous disons.

1 Q. [12:55:03] Est-ce qu'elle vous a jamais parlé de... d'éventuels problèmes qu'elle  
2 aurait eus ?

3 R. [12:55:27] Jamais elle ne m'en a parlé ; or, elle a une langue aussi mielleuse plus  
4 que ce micro, et si c'était passé, elle allait me le dire.

5 Q. [12:55:44] Est-ce que vous avez été au courant de problèmes qu'il y aurait eu dans  
6 leur rue ? Quand je dis « leur rue », c'est la rue où habitaient Madame X et  
7 Monsieur Y en 2012. Y aurait-il eu des problèmes là ?

8 R. [12:56:28] Ce qui s'est passé, il s'agit des... des... des problèmes qu'on avait  
9 évoqués, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de la femme de Adama. Le problème qui s'est  
10 passé dans... dans la rue, et... voilà, il s'agissait... il s'agissait de cela où elle a... sa  
11 femme... la femme de ce dernier, celle de... du nom dont on avait parlé, ils avaient  
12 surpris sa femme dans la rue. Ça, c'était la... la 27<sup>e</sup> nuit du mois du ramadan et c'est  
13 cette nuit qu'on célébrait les mariages. Et on lui avait... on l'a... ils l'ont interpellée  
14 pour lui dire que le délai qu'elle devait passer à la maison n'était... n'étant pas épuisé,  
15 elle ne devait pas sortir. Ils l'ont donc reconduit à la maison. Et sinon, après ça, il n'y  
16 a eu aucun autre incident.

17 Q. [12:57:47] Et avez-vous entendu parler d'arrestations qui... qui auraient eu lieu  
18 dans la rue où habitaient Madame X et Monsieur Y en 2012 ?

19 R. [12:58:14] Jamais, je n'en ai entendu parler.

20 Q. [12:58:26] Vous avez décrit Madame Z comme étant le... le maillon... le... au  
21 milieu, et pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par cela ?

22 R. [12:59:41] Le cas de... Madame Z, beaucoup ont entendu qu'elle... qu'elle disait  
23 qu'elle allait... elle allait aider les gens, et c'est comme ça qu'ils ont fait des papiers  
24 pour les amener. Ils se sont mis en association et autre. Mais il y a d'autres aussi qui  
25 ont dit que jamais, que s'il s'agit de mentir, que, eux, ils ne vont pas... ils ne vont pas  
26 mentir. Et c'est comme ça que c'est avec elle, que tous ceux-ci sont venus, les X, les Z,  
27 les Y. Et d'ailleurs, même le... le... le mois... le mois précédent, la... la mère de Y a dit  
28 que... que c'est Madame X qui a... a mis Monsieur Y dans toutes... dans tous ces

1 mensonges. Et (Expurgé) avait dit aussi qu'ils allaient les amener à la justice pour  
2 que leurs droits soient respectés. C'est ce que Madame Z... Madame Z disait.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:58] Maître Gerry...

4 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [13:01:00] Je vois que je n'ai pas fini. Il est 13 heures.  
5 Est-ce que je pourrais encore avoir une demi-heure cet après-midi jusqu'à 14 h 30 ? Il  
6 me reste trois sujets à aborder et l'un des trois pourrait prendre un peu de temps.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:19] Maître Gerry, peut-être 15 minutes  
9 au lieu de 30.

10 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [13:01:32] Bien sûr, je peux essayer, je vais essayer.  
11 Je... D'après mon estimation, ce serait 30 minutes. Je pourrais vous l'expliquer à huis  
12 clos partiel, mais pas devant le témoin. Mais il y a trois sujets, je pourrais vous  
13 expliquer. Mais je vais essayer, je ferai de mon mieux, mais je... je vous demande une  
14 demi-heure. Ce serait peut-être utile de constater que, pour le moment, on rabote le  
15 temps qui m'est imparti, mais pas celui du Procureur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:06] Non, Maître Gerry, ce n'est pas juste.  
17 Le traitement est égal pour tout le monde, pour toutes les parties.

18 Il est 13 h 02, nous allons nous arrêter donc pour la pause déjeuner. Cette fois-ci, elle  
19 est plus courte que d'habitude, parce que nous allons reprendre à 14 heures.  
20 L'audience est suspendue.

21 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:02:30] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 04)*

24 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:04:43] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:05:11] L'audience est reprise.

28 La parole est à la Défense pour la suite et la fin de l'interrogatoire principal.

1 Maître Gerry.

2 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:05:25] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [14:05:27] Monsieur le témoin, vous nous avez dit, juste avant l'interruption, que  
4 vous n'étiez pas au courant qu'il y aurait eu des arrestations dans la rue de  
5 Madame X et de Monsieur Y. Vous n'en auriez jamais entendu parler. Soyez clair,  
6 est-ce que cela concerne également Madame X, est-ce que vous auriez entendu parler  
7 de l'arrestation éventuelle de Madame X ?

8 R. [14:06:32] En fait, je... je jure. Je sais pas que... Je vous jure qu'il y a rien qui lui soit  
9 arrivé.

10 Q. [14:06:54] Merci, Monsieur le témoin.

11 Vous nous avez dit également juste avant le déjeuner, pages 14 à 19... à 21, vous avez  
12 dit : « Madame X avait englobé Monsieur Y dans tous ses mensonges. »

13 J'aimerais savoir ce que vous entendez par là, s'il vous plaît.

14 R. [14:07:36] O.K. Ça, c'est pas quelque chose que moi seul dis. Même tous les  
15 membres de sa famille disent la même chose. Puisqu'il a tout laissé derrière lui, il a  
16 laissé son travail, il a laissé sa famille et pour aller avec elle. Ça, c'est pas quelque  
17 chose que je suis le seul à dire. C'est tout le monde qui le dit. En ville, partout, ça se  
18 dit.

19 Q. [14:08:27] Qu'est-ce que vous entendez par « tous ses mensonges » ? De quoi  
20 s'agissait-il, « ses mensonges », qu'est-ce que c'était ?

21 R. [14:08:40] Ce que je dis, c'est juste que toutes ces malversations de Z... de  
22 Madame Z, c'est pour dire qu'on l'a... le fait qu'on dise qu'elle a été violée. C'est  
23 vraiment des mensonges, c'est quelque chose... c'est des trucs qui n'ont pas été vécus.

24 Q. [14:09:52] Pour être clair, Monsieur le témoin, quand vous dites « c'était tout des  
25 mensonges », est-ce que c'est votre avis, c'est votre opinion ou c'est ce que les gens  
26 disaient, pour que l'on puisse bien faire la différence ?

27 R. [14:10:36] Non, mais c'est pas quelque chose que je crois seulement. Ce n'est pas  
28 une chose à laquelle moi seul crois, c'est quelque chose qui s'est vu, il y a... partout

1 dans la ville. En fait, les gens... c'est... voient passer toutes ces images sur les réseaux  
2 sociaux, sur WhatsApp, sur Facebook. Sinon, ce n'est pas quelque chose que je pense  
3 juste dans ma tête.

4 Q. [14:11:14] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui a pour nom Amadou Bellé ?

5 R. [14:11:25] Oui.

6 Q. [14:11:30] Êtes-vous au contact... au courant de contact éventuel que Amadou  
7 Bellé aurait eu avec Madame X en 2012 ?

8 R. [14:11:55] Là... Là... Là, je ne sais pas. Honnêtement, je ne sais pas. Je ne sais pas  
9 honnêtement.

10 Q. [14:12:07] Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Baba Boyba ?

11 R. [14:12:33] Oui, Baba Boyba, c'est le chef de quartier de Abaradjou, mais il est  
12 décédé.

13 Q. [14:12:41] Étiez-vous en contact... conscient d'éventuels contacts entre Baba Boyba  
14 et Madame X en 2012 ?

15 R. [14:13:04] Non, ça, vraiment, je n'en sais pas, je ne sais pas du tout.

16 Q. [14:13:22] Désolée. Dans cette zone, s'il y avait eu des contacts entre ces deux  
17 personnes dans cette zone à l'époque, est-ce que vous en auriez eu connaissance ou  
18 non ?

19 R. [14:13:50] En fait, Amadou Bellé et... et Madame X, il n'y a que deux carrés entre  
20 eux, tout comme il y a deux carrés entre Madame X et moi. Donc, rien ne peut se  
21 passer et... dans cet intervalle sans qu'on ne soit au courant. En fait, c'est comme je  
22 vous l'ai dit, tout ce qui se passe dans ce rayon, on est informé. Comme tous ceux qui  
23 ont menti, tous ces gens qui ont menti par rapport à cette (*inaudible*) pour dire qu'il y  
24 a des choses qui leur sont arrivés, on en sait quelque chose.

25 Q. [14:15:00] Je voudrais vérifier la traduction avec vous, Monsieur le témoin.

26 Quand vous nous avez dit « les mensonges de Madame X », vous avez parlé de  
27 (Expurgé). Est-ce que vous avez mentionné cette personne ou non ?

28 R. [14:15:27] Oui, je l'ai mentionnée, oui. Je l'ai mentionnée effectivement.

1 Q. [14:15:48] Je suis désolée que nous n'ayons... je n'ai pas compris ce que vous avez  
2 voulu dire alors. Est-ce que vous pourriez nous répéter ce que vous vouliez dire au  
3 sujet de (Expurgé), s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:16:01] Oui...

5 M<sup>e</sup> NSITA : [14:16:03] Monsieur le Président, je pense que mon estimé confrère doit  
6 faire attention. Nous sommes en audience publique et que, en citant les noms de  
7 certaines personnes qui risquent pour leur vie, elle doit veiller à demander les  
8 passages à huis clos.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:16:18] Oui, merci beaucoup, Maître Nsita.  
10 Monsieur le Procureur Dutertre.

11 M. DUTERTRE : [14:16:26] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 J'ai passé... J'ai laissé passer la question totalement spéculative qui a été posée il y a  
13 quelques instants parce qu'on ne peut pas s'objecter tout le temps.

14 Mais en l'espèce, par rapport à la question qui est posée, c'est quoi la référence ? Je  
15 comprends pas très bien, c'était la réponse que venait de donner le témoin ou c'était  
16 un autre passage antérieur ? J'aimerais bien que M<sup>e</sup> Gerry nous éclaire sur cela. Ça  
17 permettrait de suivre de façon plus productive et de voir si c'est pas... si c'est les  
18 propos exacts du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:17:01] Tout à fait. Alors, il y a l'objection  
20 mais (*inaudible*) nous avons le problème du nom. Peut-être qu'il faut qu'on passe  
21 brièvement à huis clos partiel pour ce nom.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 17*)

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:17:33] Nous sommes en huis clos partiel,  
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 14 h 25)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:25:26] Nous sommes à nouveau en  
11 audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:25:44] Merci beaucoup.

13 Maître Gerry.

14 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:25:47]

15 Q. [14:25:47] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique. Et  
16 donc, je vais vous interroger au sujet de trois groupes de personnes sur une courte  
17 période de temps.

18 Tout d'abord, en 2012, connaissiez-vous un homme appelé Bagna ?

19 R. [14:26:07] Oui, Bagna, Bagna, il y a beaucoup de Bagna, mais Bagna qui est dans  
20 notre quartier, je le connais.

21 Q. [14:26:35] Est-ce que ce Bagna qui vivait ou qui vit dans votre voisinage est encore  
22 vivant ou est-il mort ?

23 R. [14:26:52] Il est décédé.

24 Q. [14:26:58] Monsieur le témoin, je suis désolée, mais comment Bagna est-il décédé ?

25 R. [14:27:20] Bagna est décédé, il est décédé d'une mort naturelle. Personne ne l'a tué.  
26 Il a... Il est juste âgé.

27 Q. [14:27:35] Savez-vous si Bagna a été flagellé ?

28 R. [14:27:54] Bagna est un vieux, un vieux ; qui va le... flageller ? Bagna, c'est un

1 vieux. Eux-mêmes, s'ils le voient, ils ont pitié de lui pour le flageller.

2 Q. [14:28:23] Pour être clair au sujet de votre réponse, Monsieur le témoin, savez-  
3 vous s'il a été flagellé à un moment donné ou non ?

4 M. DUTERTRE : [14:28:34] Monsieur le Président, *asked and answered*.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:28:37] Oui, Maître Gerry, le témoin a déjà  
6 répondu à cette question. C'est... Et puis il vous reste une minute, Maître Gerry.  
7 Concluez, s'il vous plaît.

8 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:28:49]

9 Q. [14:28:49] Monsieur le témoin, je vous ai demandé... je vous ai interrogé au sujet  
10 d'un couple en huis clos partiel. Vous nous avez dit qu'ils n'étaient pas mariés et que,  
11 maintenant, ils sont mariés. Vous nous avez parlé d'un problème qui avait touché ce  
12 couple ; est-ce que vous pourriez décrire ce problème dans lequel ce couple a été  
13 impliqué en 2012 ?

14 R. [14:29:31] Ce qui « les » est arrivé en 2012, c'est que ça faisait longtemps ils étaient  
15 en relation. Donc, chaque fois, ils se rencontraient dans une maison à côté de la  
16 mosquée, en face... de la mosquée. Les gens essayaient de leur interdire ça, de leur  
17 dire d'arrêter, ils « les » ont dit que ça-là, même si vous le faites, ce n'est pas à côté de  
18 la mosquée que vous devez le faire. Ils n'ont pas voulu arrêter, et jusqu'à ce que ces  
19 gens-là sont... arrivés. Donc, quand ils sont arrivés, il y a eu des gens qui les ont  
20 dénoncés, et c'est les gens de la mosquée qui les ont dénoncés. Donc, quand eux  
21 aussi, ils sont arrivés, ils les ont... attendu jusqu'à ce qu'ils viennent de rentrer.  
22 Quand ils sont rentrés, ils sont venus les arrêter devant leur porte pour eux. Quand  
23 ils sont arrivés, Hamma est sorti. Quand l'homme est sorti, il leur a... il les a dit que  
24 ça, c'est sa femme. Donc, ils lui ont dit que « si c'est ta femme, laisse-la et tu vas  
25 amener des témoins ». C'est à la recherche de ces témoins qu'on nous a dit que  
26 Hamma est à Bamako, il a fui, il est parti à Bamako, il a laissé la femme. Deux jours  
27 après ça, même moi, je suis passé à côté du marché, et le marché Yoboutao, j'ai vu la  
28 foule qui était là. Quand je demandais qu'est-ce qui se passe, on me dit que non, ça

1 c'est la femme qu'on a surprise avec Hamma, c'est elle qu'on est en train de flageller.  
2 Donc, elle... elle avait tort, quelque chose qu'on dit n'est pas bon, quand vous faites  
3 ça... On doit pas le faire. C'est ce dont j'ai connaissance par rapport à cette affaire.

4 Q. [14:32:52] Merci.

5 Je vous ai parlé de Monsieur A dans l'audience à huis clos. Est-ce que vous pourriez  
6 nous parler quel était le genre de relation que vous aviez avec ce monsieur —  
7 Monsieur A ?

8 R. [14:33:23] Ce qui est entre nous, c'est que, un jour, il était venu chez moi, il me dit  
9 de voir dans notre quartier s'il y a des gens qui ont été violés, d'amener leurs  
10 dossiers. Donc, après ça, nous avons passé l'information. Et c'est là que nous avons  
11 vu plein... nous avons eu plein de monde avec leurs dossiers. Et donc, là, il y a eu  
12 beaucoup de gens qui ont dit que si c'est question de mentir, que, eux, ils vont pas  
13 mentir pour quoi que ce soit, c'est pas pour avoir quelque chose qu'ils vont mentir.  
14 Donc, un jour, je viens le voir, ils étaient avec des Blancs et des gens, je... quand je  
15 demandais qu'est-ce que c'est, il me dit non, ça ce sont les gens auxquels les  
16 islamistes-là ont causé du tort qui sont là avec les... les Blancs. C'est ce dont j'ai  
17 connaissance.

18 Q. [14:35:11] Monsieur le témoin, vous nous aviez dit un peu plus tôt que Madame Z  
19 avait des dossiers, et donc que eux avaient des dossiers ; alors, est-ce que ce sont les  
20 mêmes documents ou ces documents sont différents ?

21 R. [14:35:50] Non, c'est pas la même chose, puisque chacun avait son travail, et c'était  
22 pour des... les... ONG différentes. Et d'ailleurs, moi, quand je n'ai plus compris, j'ai  
23 préféré prendre mes distances.

24 Q. [14:36:19] (*Intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:20] Maître... Maître Gerry,  
26 vos 30 minutes sont épuisées. Alors, concluez, s'il vous plaît.

27 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:36:27]

28 Q. [14:36:27] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un enjeu qui

1 était recevoir quelque chose ou ne pas recevoir quelque chose. Que vouliez-vous  
2 dire, vous pouvez nous l'expliquer ?

3 R. [14:37:09] Oui, bon, c'est ce que je disais. On « les » a menti pour leur dire qu'ils  
4 auront des droits parce qu'on dit que c'est une question de droits de l'homme.

5 Q. [14:37:27] Quels genres de droits, de quel ordre s'agit-il ?

6 R. [14:37:56] Bon, je ne sais pas. Ce qui est certain, c'est qu'ils cherchent quelque  
7 chose. Maintenant, qu'est-ce qu'ils cherchent, à coup sûr, s'ils vont mentir, c'est qu'il  
8 y a un droit qu'ils cherchent. Mais quel droit ? C'est là je n'en sais rien.

9 Q. [14:38:20] Et vous avez travaillé avec Monsieur A sur ces dossiers, par rapport à  
10 ces dossiers ou vous n'avez pas travaillé avec lui ?

11 R. [14:38:41] Non, je n'ai vraiment pas travaillé sur ces dossiers avec lui. Il m'a juste  
12 dit de récupérer, j'ai récupéré, je lui ai donné, je n'ai pas travaillé avec lui.

13 Q. [14:38:56] Et vous nous avez dit que les gens se présentaient avec leurs dossiers.  
14 Est-ce que vous savez si ces dossiers étaient acceptés ou n'étaient pas acceptés par  
15 Monsieur A ?

16 M. DUTERTRE : [14:39:19] Monsieur le Président.

17 R. [14:39:22] Non, il a accepté, il a accepté certains, il leur a refoulé d'autres.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:27] Monsieur le Procureur.

19 M. DUTERTRE : [14:39:29] Monsieur le Président, je note juste que le témoin a dit  
20 qu'il n'avait pas travaillé avec lui, donc je vois pas très bien comment il saurait la  
21 réponse à ces questions. C'était page 55, ligne 5 dans le *transcript* français :  
22 « (*Intervention non interprétée*) ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:49] Voilà. Maître Gerry, je crois que  
24 l'objection du Procureur...

25 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:39:55] Monsieur le Président, j'ai travaillé chaque  
26 fois sur ce que le témoin nous avait dit. Il nous a dit que les gens arrivaient avec des  
27 dossiers, il pouvait très bien voir si les dossiers étaient acceptés ou pas. Alors, il a  
28 répondu, il a dit certains oui, certains ne l'étaient pas. Alors, je voudrais poser une

1 question de plus. Bon, il y a des éléments de base, il y a un témoignage. Bon, en tous  
2 les cas, vous avez entendu que les gens se présentaient avec des dossiers, vous avez  
3 vu l'élément que je voulais qui soit exprimé, et vous l'avez entendu comme moi.

4 Maintenant, c'est à la... au contre-interrogatoire, peut-être, à clarifier les choses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:35] Voilà...

6 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:40:36] C'est à... à la page 52, me dit-on... me dit-  
7 on, aux pages... pardon, page... Donc, à la page 52, lignes 22 à 23, ou page 53. Donc,  
8 ça n'a rien à voir avec le fait que les dossiers aient été ou pas acceptés.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:00] Très bien. Nous avons tous compris.  
10 Alors, je pense que c'est la fin, hein, Maître Gerry, parce que vous en êtes  
11 à 40 minutes maintenant.

12 M<sup>e</sup> GERRY KC (interprétation) : [14:41:11] Oui, j'ai fini mon interrogatoire au...  
13 principal.

14 Merci à vous, Monsieur le Président.

15 Et merci à vous, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN : [14:41:31] Merci à vous aussi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:34] Merci beaucoup, Maître Gerry.

18 Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur.

20 Madame la Procureur Yamaguchi, vous êtes prête ?

21 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:41:48] Donnez-moi juste quelques secondes  
22 ou quelques minutes pour que je puisse m'installer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:56] Tout à fait.

24 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:42:30] Monsieur le Président, je suis prête.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:58] Allez-y, Madame la Procureur.

26 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:43:04] Merci, Monsieur le Président.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:43:06]

1 Q. [14:43:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me  
2 voyez suffisamment bien ?

3 R. [14:43:15] Oui.

4 Q. [14:43:22] Nous nous sommes déjà rencontrés hier, brièvement, mais, aux fins du  
5 procès-verbal, je me représente.

6 Je suis Yayoi Yamaguchi, et c'est au nom du Procureur que, aujourd'hui, je vous  
7 poserai des questions.

8 R. [14:43:56] Mm-hm.

9 Q. [14:44:04] Avant de poursuivre, je vais vous expliquer : parfois, je vais vous poser  
10 des questions spécifiques, ce sera sur base de ce que vous avez dit. Et je vais le lire si  
11 vous l'avez dit ici aujourd'hui dans le prétoire ou ailleurs dans un autre document.  
12 Et si c'est trop long, je m'arrêterai en cours de lecture pour que l'interprète puisse  
13 vous le traduire. Attendez que je vous pose la question avant de faire un  
14 commentaire ou de répondre.

15 Vous comprenez ce que je veux dire ?

16 R. [14:45:12] D'accord.

17 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:45:17] Monsieur le Président, j'aimerais  
18 passer à huis clos partiel pour cinq minutes seulement, mais il y a quelques  
19 questions que je voudrais aborder en huis clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:45:29] Tout à fait.

21 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 45)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:45:42] Voilà, nous sommes à huis clos  
24 partiel, Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:15] Voilà. Nous sommes de retour en
- 19 audience publique, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:19] Merci beaucoup, Madame la
- 21 greffière.
- 22 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.
- 23 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:55:27] Merci, Monsieur le Président.
- 24 Q. [14:55:28] Monsieur le témoin, lors de l'interrogatoire par la Défense, vous avez
- 25 dit : « Certains des amis de Ansar Dine étaient devenus vos amis, et tout
- 26 particulièrement Adama qui adorait venir là où vous travailliez. » Et, là, je fais
- 27 référence à la retranscription page 2, de 2 à 17, ligne 9.
- 28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:55:56] L'interprète n'est pas sûr d'avoir

1 eu la bonne référence.

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:56:28]

3 Q. [14:56:28] Est-ce que j'ai bien compris que vous avez donc eu des contacts avec  
4 Adama pendant toute la période où les islamistes étaient à Tombouctou en 2012 ?

5 R. [14:56:59] Oui, le moment où ils étaient là, quand même, on s'est... on s'est  
6 fréquenté et il venait tout le temps à la boutique.

7 Q. [14:57:15] Adama n'était pas un Malien, n'est-ce pas ?

8 R. [14:57:34] Je... Je ne sais pas de... de quelle nationalité il est. Je l'ai vu comme ça, j'ai  
9 vu Adama comme ça. Je ne sais pas de quelle nationalité il était.

10 Q. [14:57:48] Et avec Adama, vous parliez quelle langue ?

11 R. [14:57:56] On parlait en arabe et en français. Ce sont les deux langues qu'il... qu'il  
12 comprend.

13 Q. [14:58:15] Mais Adama pouvait aussi parler un petit peu d'autres langues locales,  
14 telles que le bambara, n'est-ce pas ?

15 R. [14:58:44] Moi, particulièrement, je ne l'ai jamais entendu parler cette langue. Moi,  
16 tout ce que je sais qu'il parle, c'est le français et l'arabe.

17 Q. [14:58:59] Quand est-ce que Adama a commencé à venir sur votre lieu de travail ?

18 R. [14:59:24] C'est depuis... depuis le début de l'occupation qu'il y a eu des relations  
19 entre nous. Et on peut dire même, à cette époque, et dans... dans aucune boutique, il  
20 n'y avait pas les aliments dont ils avaient besoin si ce n'était ma boutique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:43] Monsieur le témoin, vous avez levé  
22 la main. Vous souhaitez dire quelque chose ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:59:53] Je voudrais aller aux toilettes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:55] Vous êtes autorisé, Monsieur le  
25 témoin. Allez-y, s'il vous plaît.

26 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

27 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:35] Voilà.

1 Madame la Procureur, le témoin est de retour. Poursuivez, s'il vous plaît.

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:01:47]

3 Q. [15:01:48] Donc, Adama a commencé à se rendre dans votre boutique dès le début  
4 de l'occupation. Quelle était la fréquence de ses visites : toutes les semaines, de  
5 manière hebdomadaire, plusieurs fois par semaine ? Vous vous en souvenez ?

6 R. [15:02:30] Euh... c'est... tout le temps. Si... Si je ne le vois pas seulement, c'est qu'il  
7 est en mission. Mais s'il n'est pas en mission et qu'il est dans la ville, il ne peut pas  
8 faire un jour sans venir... sans venir chez moi. Et dans... Et même, dans la journée, il  
9 peut venir trois... trois jusqu'à cinq fois... cinq fois chez moi. Et le jour où il y a des  
10 événements, il m'informe, il me demande de ne pas ouvrir, qu'il y aura telle ou telle  
11 chose.

12 Q. [15:03:13] Vous avez parlé d'un incident. Mohamed Moussa avait arrêté une  
13 femme et, après que vous en ayez parlé à Adama, Adama l'a ramenée chez elle.

14 R. [15:03:48] Ça s'est passé.

15 Q. [15:03:49] Savez-vous pourquoi cette femme avait été arrêtée par Mohamed  
16 Moussa ?

17 R. [15:04:15] Selon les informations que j'ai eues est que la femme était de passage,  
18 mais elle n'était pas bien couverte, et c'est pour cela qu'il l'avait « pris » et il l'a... il est  
19 parti l'enfermer avec son enfant, tous deux.

20 Q. [15:04:37] Quel était l'âge de cet enfant, à l'époque ; le savez-vous ?

21 R. [15:04:57] C'est... C'est... Il n'avait pas... Il n'avait pas atteint les... une année, c'était  
22 une enfant, c'est... c'est... il était tout petit. Et moi, je me demandais même si... en ce  
23 moment, il tétait. Et c'était juste le moment où sa maman sortait de... de quarantaine.

24 Q. [15:05:29] Et savez-vous où la mère et l'enfant ont été emmenés par Mohamed  
25 Moussa ?

26 R. [15:05:48] Il les a emmenés à la BMS. C'est à la BMS qu'il les a emmenés et c'est là  
27 qu'il les a enfermés.

28 Q. [15:06:03] Savez-vous encore quand cet incident a eu lieu : était-ce avant ou après

1 le ramadan de 2012 ?

2 R. [15:06:23] Je jure, je ne sais pas. Vraiment, je ne sais pas.

3 Q. [15:06:33] Est-ce que Adama vous a contacté après que vous lui ayez parlé de cet  
4 incident pour vous dire que, en effet, il était parvenu à faire libérer cette femme ?

5 R. [15:07:16] Oui, juste le moment où je lui ai... je lui ai donné l'information, il a  
6 juste... il a secoué sa tête et il a pris le véhicule et il est parti. Et lorsqu'il est parti, il  
7 est allé, il a... il a... il a pris la dame, il l'a amenée chez elle et il est revenu chez moi  
8 pour me dire qu'il l'a fait libérer et il l'a ramenée chez elle.

9 Q. [15:07:57] Donc, si j'ai bien compris, c'est Adama lui-même qui vous a dit qu'elles  
10 avaient... ces personnes avaient été arrêtées et détenues à la BMS ; c'est Adama qui  
11 vous l'a dit ?

12 R. [15:08:29] Non, Adama ne me l'a pas dit. Adama ne me l'a pas dit. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [15:09:01] Merci de cet éclaircissement.

17 Alors, vous avez dit également que Adama était commissaire au sein des forces de  
18 police. Est-ce que Adama lui-même n'a pas été... n'a pas perdu cette position, ce  
19 poste après qu'il y ait eu des plaintes à son encontre par la population locale ?

20 R. [15:09:52] En réalité, son... ça... ça a gâté son travail parce qu'ils ont dit que Adama  
21 était trop proche des populations, donc il ne pouvait pas rester à ce poste. Ils l'ont  
22 enlevé et ils ont remis à... ils ont mis à sa place ce chien de Hamed Moussa.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:29]

24 Q. [15:10:31] Monsieur le témoin, j'ai cru entendre que vous parlez de « ce chien de...  
25 Hamed Moussa ».

26 Ça, c'est une cour de justice, c'est un tribunal, il faut un langage modéré. Nous  
27 sommes d'accord ?

28 R. [15:11:04] Je vous présente toutes mes excuses, mais c'est quelqu'un qui m'énerve

1 beaucoup et aussi c'est toute la ville qui l'appelait ainsi. Mais je vous présente mes  
2 excuses.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:26] D'accord.

4 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

5 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:11:31] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [15:11:33] Monsieur le témoin, est-il vrai que Adama a été licencié non pas parce  
7 qu'il était proche de la population, mais parce qu'il pourchassait une femme... il a  
8 pourchassé une femme jusque dans sa maison et l'y a frappée également ?

9 R. [15:12:24] Non, ça, on n'en a jamais entendu à propos de Adama. Il s'agit de  
10 Hamed Moussa. Et le jour où on... on l'a... enlevé de son poste, c'est... il a poursuivi  
11 une dame dans le quartier Bellafarandi. Adama... je peux parler, s'il vous plaît (*dit*  
12 *M. le témoin*).

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:12:47] Oui, tout à fait. Allez-y.

14 R. [15:12:50] Adama, je vais vous raconter aussi. Adama, un jour, il y a parmi ces  
15 gens... il y avait un qui était décédé et on a fait croire que c'était Adama. Et tout le  
16 monde était découragé. Tout le monde était découragé jusqu'à ce que Adama lui-  
17 même s'est présenté et tout le monde a... a retrouvé le... le sourire. Mais Adama était  
18 trop proche des populations et c'est pour cela qu'il a perdu son poste.

19 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:13:46]

20 Q. [15:13:46] Monsieur le témoin, donc, vous dites que ce n'est qu'aujourd'hui que  
21 vous entendez de ma bouche pour la première fois que Adama aurait pourchassé  
22 une femme et l'aurait frappée ?

23 R. [15:14:17] Oui, c'est ça la vérité. C'est ma première fois d'entendre ça.

24 Q. [15:14:36] Et dans votre témoignage... d'après votre témoignage, vous n'avez  
25 entendu parler de Adama que comme quelqu'un qui aidait la population.

26 R. [15:15:04] Oui, je... je jure, je jure qu'il aidait les populations. Et même s'il y avait  
27 des dons et des dons que des ONG amenaient et il demandait aux organisateurs de  
28 partager de façon équitable aux populations.

1 Q. [15:15:31] Monsieur le témoin, donc, vous étiez ami avec Adama, vous le voyiez  
2 très fréquemment. Vous saviez que Adama appartenait à AQIM et non pas Ansar  
3 Dine, n'est-ce pas ?

4 R. [15:16:27] En fait, pour nous, le... AQMI et Ansar Dine pour nous, ce sont les  
5 mêmes. Ce sont les mêmes. Pour nous, ce sont les mêmes. Et les Adama sont les  
6 vrais Ansar Dine et les vrais AQMI. Et les Hamed Moussa sont des gens qui ont fini  
7 par... par... par y intégrer

8 Q. [15:17:05] Je vais passer à un autre sujet. Vous avez parlé lors de l'interrogatoire  
9 par la Défense d'une femme qui était mariée à un islamiste appelé Bocar ou Feraoun  
10 comme on le connaissait également. Pourriez-vous éclaircir la raison de ce  
11 pseudonyme, le pseudonyme de cet homme auquel elle était mariée ?

12 R. [15:17:58] Je le... Je le connais très bien. Je le connais très bien. Il est effectivement  
13 marié et ils ont fait une ou deux à trois semaines. Et lorsqu'il a... il a divorcé, il l'a  
14 ramenée jusqu'à la maison et lui a demandé de respecter la tradition qu'est le *iddah*  
15 qui consiste à faire trois mois avant de sortir.

16 Q. [15:18:54] Et ce pseudonyme, est-ce que vous pouvez éclaircir la signification de  
17 ce pseudonyme ?

18 R. [15:19:26] Bon, je ne sais pas pourquoi, mais c'est quelqu'un qui (*dit M. le témoin*)  
19 était criminel et s'il fouettait les gens, il le faisait avec force, et c'est pour cela que les  
20 gens de Tombouctou l'appelaient ainsi. On l'appelait Feraoun. Sinon, son nom... son  
21 vrai nom, c'est Bocar.

22 Q. [15:19:53] Qui étaient ces personnes qui avaient été flagellées par Bocar ou  
23 Feraoun ?

24 R. [15:20:24] En réalité, celui-là, c'est... c'est lui-même qui... qu'on peut appeler  
25 victime. C'est lui-même qu'on peut appeler victime, et son cas a été... a été... a été  
26 diffusé partout, tout le monde est au courant. On l'appelle... On l'appelle Chau.

27 Q. [15:20:50] Est-ce que vous pourriez nous donner des détails sur ce qui s'est passé,  
28 ce qui est arrivé à Chau sur la base de ce que vous savez ?

1 R. [15:21:25] Oui, je ne sais pas, quatre jours après leur arrivée ou une semaine, ils  
2 ont passé un message public où ils disaient que sur la... la place... la place de  
3 Sankoré, qu'ils vont faire appliquer leur charia. Ils ont fait fermer toutes les  
4 boutiques, et ils donnaient rendez-vous à tout le monde au niveau de la place  
5 publique de Sankoré. Et lorsqu'on est allé, tout le monde était assis tout autour, et  
6 c'est là que nous avons vu Ahmed Al Faqi qui détenait un Coran. Il s'asseyait à des  
7 moments, il se levait pour lire le Coran. Et il nous a fait savoir qu'ils ont... ils ont pris  
8 un homme et une femme en adultère, qui étaient en train de commettre l'adultère et  
9 leur charia doit s'appliquer.

10 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [15:22:57] Message de la cabine songhaï :  
11 les derniers propos du témoin ne sont pas compris, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:02] Monsieur le témoin, veuillez répéter,  
13 s'il vous plaît, votre réponse.

14 R. [15:23:20] Oui, ce que je disais, que le moment où on disait qu'ils vont... ils vont  
15 faire appliquer leur charia, nous, on ignorait de qui est-ce qu'il s'agissait. Et c'est  
16 juste que le moment où ils ont fini de lire leur charia et après ça, qu'il y a une  
17 ambulance de couleur blanche qui est arrivée, leur ambulance. Et l'ambulance était  
18 garée et on les a fait descendre. Ils ont fait descendre Chau et son épouse.

19 Et lorsqu'ils ont... ils sont descendus, c'est là que les gens se sont rendu compte qu'il  
20 s'agissait de Chau et chacun disait « il s'agit de Chau ». Et ils les ont arrêtés, ils ont  
21 dit qu'ils vont donner 100 coups de fouet à chacun d'entre eux. Et ils étaient cinq  
22 personnes à... à les fouetter à tour de rôle. Et parmi les cinq personnes, il y a un qui  
23 se nommait Redwan (*phon.*), un autre était Bocar, le nommé Feraoun ; un autre qu'on  
24 appelle Abou Zela Abdel Jabba (*phon.*) et Redwan (*phon.*) et Hamed Moussa lui-  
25 même (*phon.*). Ce sont eux qui le... les ont fouettés. Et tous les autres, ils... ils  
26 soulevaient les mains et ils les frappaient, mais Bocar, lui, il le faisait avec force. C'est  
27 depuis lors qu'il a été surnommé Feraoun. C'est ce que je sais de la chose.

28 Q. [15:25:54] Donc, vous étiez présents lors de la flagellation de Chau et de sa femme.

1 Vous avez également vu Adama et Al Hassan lors de cette flagellation. Vous vous en  
2 souvenez ?

3 R. [15:26:26] Oui, ils étaient présents. Et, effectivement, je les ai vus, mais ils ne  
4 faisaient pas partie des gens qui les fouettaient.

5 Q. [15:26:47] J'aimerais revenir au mariage entre Feraoun et cette femme.

6 Vous avez dit que vous n'aviez pas assisté à la célébration du mariage et vous n'étiez  
7 pas présent non plus lorsque Bocar lui a demandé de l'épouser ; c'est ça ?

8 R. [15:27:21] Non, je n'y étais pas.

9 Q. [15:27:28] Donc, que savez-vous... ce que l'on sait de ce mariage, c'est... c'est basé  
10 sur ce que vous avez dit et sur ce qu'a dit sa mère le jour suivant le mariage ; c'est  
11 bien cela ?

12 R. [15:27:58] C'est ce dont je suis au courant.

13 Q. [15:28:08] Vous avez également parlé d'une femme qui était mariée... qui s'est  
14 mariée à Adama en 2012. Vous-même, vous n'étiez pas présent, une fois encore,  
15 lorsque Adama a demandé à cette femme de l'épouser ; c'est bien cela ?

16 R. [15:28:36] Non, je n'y étais pas.

17 Q. [15:28:41] Et vous avez dit que les deux mariages s'étaient terminés par des  
18 divorces au même moment et qu'il s'agissait... cela avait eu lieu le 27 jour... le 27<sup>e</sup> jour  
19 — pardon — du ramadan ; c'est bien cela ?

20 R. [15:29:41] Le 27<sup>e</sup> jour du mois du ramadan a trouvé qu'ils étaient déjà séparés.  
21 Mais c'est ce 27<sup>e</sup> jour qu'ils ont vu l'ex-épouse de Feraoun et ils l'ont dit qu'il... qu'elle  
22 ne devrait pas être dehors avant la fin de... des... des... la période de... de... de la  
23 *iddah*. Et c'est comme ça qu'ils l'ont reconduit à la maison.

24 Q. [15:30:20] Et donc, si je vous comprends bien, dans un cas comme dans l'autre, le  
25 mariage n'a pas duré plus de deux ou trois semaines, n'est-ce pas ? C'est exact ?

26 R. [15:30:44] Ils se sont mariés ensemble et ils ont divorcé ensemble, ça n'a pas  
27 dépassé les deux semaines.

28 Q. [15:31:02] Est-il exact de dire qu'un mariage aussi bref que celui-là ou que ceux-là



1 est quelque chose de très peu courant à Tombouctou ?

2 R. [15:31:42] Non, un mariage, pour ça, c'est... c'est... ça... ça dépend. On peut se  
3 marier et la même nuit... se séparer. Moi particulièrement, si je me marie à une dame  
4 que je vois qu'elle me fait des choses qui ne me plaisent pas, je... je la divorce.

5 Q. [15:32:15] Très bien. Je vais passer à un autre terme ou un autre sujet.

6 Vous nous avez parlé d'un couple qui habitait la même rue que celle que vous  
7 habitiez et vous nous avez dit que vous parliez avec l'épouse tous les jours, chaque  
8 fois que vous passiez devant sa maison en vous rendant au travail — et là je m'arrête  
9 pour l'interprétation.

10 R. [15:32:58] Oui. Chaque fois que je passe par là, les deux sont... sont présents et...  
11 et... et l'homme, chaque matin, nous sommes ensemble.

12 Q. [15:33:35] Je vais revenir. Vous avez dit donc : « Chaque fois que je passais devant,  
13 tous les matins, je voyais un homme, ils étaient tous deux là. » Est-ce que,  
14 finalement, vous avez, tous les matins, parlé à la femme ? C'est... Je voudrais  
15 simplement qu'on puisse préciser ce point-là.

16 R. [15:34:17] Oui, tout le temps que je passe, tout le temps que je passe. Il s'agit pas  
17 seulement du matin, du soir ou de la nuit. Chaque fois que je passe par là, je... je  
18 rentre et je les salue avant de continuer mon chemin. La dame, c'est... elle est... c'est...  
19 c'est une farceuse, elle s'amuse avec tout le monde et même si on « la » parle pas, elle  
20 provoque les gens.

21 Q. [15:34:55] Monsieur le témoin, ma question était la suivante : est-ce que vous avez  
22 parlé à la femme les matins quand vous passiez devant leur maison ; est-ce que vous  
23 parliez à l'épouse, à la femme ?

24 R. [15:35:32] Oui, oui, bien sûr.

25 Q. [15:35:46] Donc, nous avons eu un résumé des informations que vous avez  
26 données à la Défense, pendant les trois entretiens que vous avez eus avec la Défense,  
27 avant de venir ici aujourd'hui déposer. Et si j'ai bien compris, vous avez eu l'occasion  
28 d'apporter des éclaircissements, voire faire des corrections à ces résumés, et ce

1 pendant la session de préparation ; est-ce que c'est exact ?

2 Ici, je fais référence à MLI-D28-0006-3104.

3 R. [15:36:50] Oui.

4 Q. [15:37:00] Et dans ce résumé auquel vous n'avez apporté aucune clarification ni  
5 correction, vous dites simplement que vous passiez devant la maison chaque jour, en  
6 vous rendant à votre travail. C'est la seule chose qu'il lui est dite.

7 R. [15:38:10] Oui, on... je... je passais, je passais tout le temps là-bas. Et aussi, et si  
8 besoin, quand vous dépassez quelqu'un et que vous le saluez, et que vous lui dites  
9 bonjour, *salaam alaikum*, je pense que vous avez parlé avec la personne même si vous  
10 ne prenez pas assez de temps avec lui pour pouvoir discuter. Même le fait de le  
11 saluer, c'est de le parler.

12 Q. [15:38:41] Vous nous avez dit que la distance entre votre domicile et votre travail,  
13 c'était assez long. Et vous passiez la majorité du temps de la journée sur votre lieu de  
14 travail, donc vous n'étiez pas tout le temps dans votre maison ou chez vous, n'est-ce  
15 pas ?

16 R. [15:39:40] Je... Chez nous à Tombouctou, Tombouctou, on peut faire... on peut  
17 parcourir la ville de Tombouctou en un jour et venir s'asseoir. Ce n'est pas comme  
18 les autres endroits. Moi, je quitte chez moi à partir de 7 heures. Vers les 13 h 30, je  
19 reviens à la maison pour la prière ; à 16 heures, je retourne au magasin, à la  
20 boutique, et je reviens, je ferme à partir de 21 heures.

21 Q. [15:40:23] Je vais répéter ma question.

22 Et donc, vous n'étiez pas toujours soit dans la maison de ce couple ou en face de  
23 cette maison-là, chez vous ?

24 R. [15:41:12] Il s'agit de... de leur domicile ?

25 Q. [15:41:21] Oui, la maison du couple.

26 R. [15:41:44] Non, à leur domicile, je... on ne passe pas du temps. S'il s'agit du  
27 monsieur, c'est le monsieur qui, chaque matin — je dis bien, chaque matin —, on se  
28 croise, nous prenons le thé ; après, chacun vaque à ses occupations.

1 Q. [15:42:12] Vous avez également dit que vous pouviez voir, parfois, cet homme-là  
2 au grin, à votre grin. Mais si je vous comprends bien, la femme, vous ne la voyiez  
3 que lorsque vous arrêtez chez eux, en route pour votre travail, et que vous allez la  
4 saluer ; est-ce que je vous ai bien compris ?

5 R. [15:43:10] Oui, la femme, c'est... c'est quand je... je passe pour la... pour saluer, c'est  
6 là que je... je vois la femme ; mais le monsieur, souvent, il me trouve au grin ou, moi,  
7 je le trouve... je le trouve au grin. Ou la femme... la femme, on peut se voir aussi si on  
8 se croise dans une rue.

9 Q. [15:43:43] Donc, si je vous comprends bien, les contacts que vous aviez avec cette  
10 femme étaient très brefs, de toute façon.

11 R. [15:44:15] On se voit et il y a même des moments où elle ne quittait même pas  
12 mon... mon lieu de travail. Elle était tout le temps à mon lieu de travail.

13 Q. [15:44:44] Donc, vous êtes en train de nous dire maintenant qu'elle venait, parfois,  
14 sur votre lieu de travail ?

15 R. [15:45:18] Oui, c'est... lorsque les choses-là étaient finies... étaient finies, et elle  
16 venait tout le temps, elle venait tout le temps. Et le lieu, je ne peux pas appeler le  
17 nom. Et c'est... comme elle, il y a beaucoup de gens qui viennent.

18 Q. [15:45:45] Et c'est quelque chose que vous n'avez jamais raconté à la Défense  
19 précédemment. C'est la première fois que vous dévoilez que cette femme venait sur  
20 votre lieu de travail, n'est-ce pas ; c'est exact ?

21 R. [15:46:33] Oui, on n'est que des êtres humains et tout le monde peut oublier et,  
22 aussi, ça dépend : si les questions qu'ils avaient posées n'a... ne... ne portaient pas  
23 dans ce sens, je... je ne leur dirais pas. Et peut-être aussi que je leur ai dit ou pas,  
24 peut-être que... qu'on a oublié. Et des choses qui se sont passées deux à trois ans, on  
25 peut oublier. Et aussi, ça dépend de contexte maintenant, c'est dans les... c'est dans  
26 les questions et autres, là, que c'est revenu.

27 Q. [15:47:14] Et donc, ces brefs contacts se sont passés, en effet, il y a plus d'une  
28 dizaine d'années maintenant, n'est-ce pas ?

1 R. [15:48:01] Oui, depuis cette libération, et chacun a vaqué à ses occupations. Et moi  
2 particulièrement, je... j'ai... j'ai... j'ai accepté de faire... aller vendre une boutique.  
3 C'était pour me donner une occupation, parce que je me disais : si je ne faisais pas ça,  
4 j'allais peut-être intégrer les djihadistes ou même intégrer le groupe du MNLA.

5 Q. [15:48:34] En fait, vous ne pourriez pas nous dire ce que la femme vous a dit ou ne  
6 vous a pas dit il y a 10 ans, parce que, à l'époque, c'était pas tellement important  
7 pour vous, n'est-ce pas ?

8 R. [15:49:16] Oui, à... à l'époque, à l'époque, tout le monde était devenu presque fou  
9 et traumatisé (*dit M. le... le témoin*). Et ce qui s'est passé à Tombouctou, et personne ne  
10 peut mieux le relater pour vous si ce n'est pas nous autres devant qui les choses se  
11 sont passées et qui n'avons été nulle part, qui étaient là du début jusqu'à la fin.

12 Q. [15:50:24] Vous avez témoigné que s'il y avait des problèmes dans les rues  
13 en 2012, la seule... le seul incident dont vous vous rappelez, c'était l'histoire de la  
14 femme de Bocar qui a été arrêtée par les islamistes pendant la période où elle était  
15 censée rester chez elle à la maison ; et ça, c'était au 20<sup>e</sup> jour du ramadan. Est-ce que je  
16 vous ai bien compris là ?

17 R. [15:51:23] Oui.

18 Q. [15:51:29] Le 27... 27<sup>e</sup> jour du ramadan à Tombouctou, vous alliez toujours  
19 traditionnellement faire une marche, n'est-ce pas ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:51:45] Correction de l'interprète : « vous  
21 alliez célébrer les mariages ».

22 R. [15:52:07] Tous ceux qui se mariaient au mois du... du ramadan, c'est le 27<sup>e</sup> jour...  
23 c'est le 27<sup>e</sup> jour qu'ils célébraient le mariage.

24 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:52:25]

25 Q. [15:52:27] Et beaucoup de femmes, à ce moment-là, s'habillaient et puis sortaient  
26 pour célébrer ces mariages.

27 R. [15:52:47] Oui.

28 Q. [15:52:52] (*Intervention non interprétée*)

1 R. [15:54:04] Pour ça, je ne saurais dire quelque chose. Dire qu'il y a eu... il y a des  
2 flagellations le... le 27<sup>e</sup> jour, sinon la 27<sup>e</sup> nuit. Non, ça, je ne saurais le dire. Tout ce  
3 que je sais, le seul cas, la dame, ils sont venus la chercher pour la ramener chez elle.  
4 La ville est... est trop grande, je ne peux pas tout savoir.

5 Q. [15:54:46] Mais vous aviez aussi dit que quand les islamistes étaient à  
6 Tombouctou, en fait, les gens n'arrêtaient pas de parler de ce que les islamistes  
7 faisaient ; c'est exact, n'est-ce pas ?

8 R. [15:55:25] Bien sûr. Tout ce qui se... passait se racontait. Tout le monde est au  
9 courant au même moment.

10 Q. [15:55:43] Et vous n'avez jamais entendu parler de cet incident du 27<sup>e</sup> jour du  
11 ramadan où de nombreuses femmes furent fouettées parce qu'elles n'avaient pas  
12 respecté le code islamique pour s'habiller ?

13 R. [15:56:38] Non, je n'ai pas entendu. Je n'ai pas entendu, franchement.

14 Q. [15:56:50] Vous nous avez dit dans votre déposition que le seul viol dont vous  
15 avez entendu en 2012 était par cette personne prénommée Bocar. Alors, sur base de  
16 ce que vous connaissez de la société à Tombouctou, est-ce que l'on peut dire que le  
17 viol est un déshonneur, une honte pour la victime ; c'est exact, n'est-ce pas ?

18 R. [15:57:48] Oui, c'est... c'est vraiment un déshonneur. C'est un déshonneur.

19 Q. [15:58:00] Si l'on sait qu'une femme a été victime d'un viol, il est, par la suite,  
20 difficile pour elle de se marier, n'est-ce pas ?

21 R. [15:58:50] Euh... il n'y a pas de... j'ai... tout... tout dépend de Dieu, tout dépend de  
22 Dieu. Moi, je pense que si j'aime une personne, même si la personne a été violée, si je  
23 l'aime, je vais la marier. Et tout dépend de Dieu. Et si la personne a honte de s'asseoir  
24 à Tombouctou, on va aller s'installer ailleurs. Ça dépend de sa chance. Ça dépend de  
25 sa chance et tout dépend de Dieu. Et, demain, une personne violée peut avoir  
26 comme mari un président, un ministre ou autre.

27 Q. [15:59:39] Monsieur le témoin, je vous posais la question d'une manière générale.  
28 Comment la société à Tombouctou accueillait la victime d'un viol ? Si elle est déjà

1 mariée, par exemple, il se pourrait que le mari demande le divorce, n'est-ce pas ?

2 C'est exact, n'est-ce pas ?

3 R. [16:01:04] C'est pas facile de... de... de... de violer une... une personne. Et vous  
4 savez, généralement, c'est... ce sont des gens qui se comprennent et qui ont un accord  
5 qui est... qui finit par être... qui finit par être trahi, et après, l'autre... l'autre partie crie  
6 au viol. Aussi, moi particulièrement, je suis contre le viol. Mais le viol, c'est pas  
7 quelque chose de facile. Ce n'est pas du tout facile. Et même si nous prenons le cas  
8 de Bocar dont on... dont on avait parlé, Bocar, lui et la femme, ils se sont compris sur  
9 quelque chose, mais, par la fin, ça... il y a eu trahison et les autres... un complot, et les  
10 autres ont crié au viol. Et comme... Et comme ils ont été... ils ont été surpris, donc la  
11 femme a crié au viol.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:10] Madame la Procureur Yamaguchi, il  
13 est 16 h 01. Alors, de combien de temps avez-vous encore besoin pour finir votre  
14 contre-interrogatoire ?

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [16:02:40] Ça dépend également des réponses  
17 qui vont être données, mais je dirais au moins 15 minutes, entre 15 et 25 minutes.

18 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:04] Maître Nsita, vous souhaiteriez  
20 poser des questions également ?

21 M<sup>e</sup> NSITA : [16:03:12] Oui, Monsieur le Président, vu les... les... la déposition du  
22 témoin par rapport à Madame Z, j'aurais bien voulu poser quelques questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:30] Merci beaucoup, Maître Nsita.  
24 Alors, Madame la Procureur, je pense que, aujourd'hui, ce n'est plus possible parce  
25 que nous avons déjà, pour cette session, consacrer deux heures. Pour les interprètes,  
26 pour les sténotypistes, pour les... les bandes magnétiques, tout ça, on ne peut pas  
27 continuer.

28 Alors, nous allons ajourner, et nous reprendrons demain en espérant qu'on ne va pas

1 prendre trop de temps demain matin. Voilà.

2 Je me tourne vers le témoin.

3 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je vous remercie très sincèrement  
4 d'avoir répondu de façon très claire et avec beaucoup d'enthousiasme aux questions  
5 qui vous ont été posées. Alors, malheureusement, nous n'en avons pas fini avec  
6 votre déposition aujourd'hui. Alors, vous allez continuer demain.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:04:56] D'accord.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:05:00] Merci beaucoup.

9 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que  
10 ce soit, ni à des membres de votre famille ni à des amis.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:05:25] Et même moi qui suis là, même moi qui suis  
12 là, je... je ne voudrais même pas que quelqu'un sache que je suis en train de parler ici.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:05:40] C'est très bien. Merci beaucoup,  
14 Monsieur le témoin.

15 Alors, avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais remercier très  
16 sincèrement les parties et les participants, les sténotypistes et les interprètes, les  
17 officiers de sécurité. Et, évidemment, je suis très reconnaissant également à notre  
18 public dans la galerie et à notre public au loin.

19 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée et à demain.

20 L'audience est levée.

21 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [16:06:15] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 16 h 06)*